

Conditions générales de Ventes

SKI-JAPON.COM

[SKI-JAPON.COM](http://www.ski-japon.com) vous présente ses conditions générales de vente pour l'ensemble de ses activités et services liés.

0 - SKI-JAPON.COM

SKI-JAPON.COM, citée ci-après **SJ**, est détenu par la société à responsabilité limitée ETS MANAGEMENT & CONSULTING, domicilié Rue du Mont-Blanc, 14, 1201 Genève - Suisse (website: <http://www.ski-japon.com>).

ETS MANAGEMENT & CONSULTING n'est pas affiliée à une association des professionnels du tourisme suisse et est assurée auprès de la société d'assurance - ALLIANZ - numéro de police T802405327.

Elle est inscrite au registre du commerce suisse sous le numéro CHE-473.832.056.

ETS MANAGEMENT & CONSULTING, propose, via son site internet SJ, des voyages sur mesure, sportif & culturel, au Japon, pour des personnes majeures, ou mineures accompagnés.

1 - Ce que règlent les présentes conditions générales de contrat et du projet

Ces conditions générales de contrat règlent les rapports juridiques entre un client de SJ ou une agence partenaire, et SJ en ce qui concerne:

- les projets organisés par SJ
- les voyages organisés par SJ
- les prestations autres organisées par SJ.

Les projets, les voyages, les prestations autres seront cités ci-après «projets».

2 - Comment le contrat entre vous-mêmes et SJ prend-il effet?

2.1 - Le contrat est accepté sans réserve, entre un client ou une agence partenaire et SJ dès que:

- pour les clients:
 - le formulaire en ligne dédié au projet concerné est accepté et validé sur le site www.ski-japon.com, **ou**,
 - SJ réceptionne le dossier de réservation dédié aux projets concernés, paraphés et signés, par courrier,
 - SJ est crédité du montant de l'acompte nécessaire à la réservation du projet.
- pour les agences partenaires:
 - dès lors que SJ réceptionne le contrat de partenariat dédié aux projets concernés, paraphés et signés par courrier.

Dès ce moment, les droits et devoirs qui découlent du contrat (y compris les présentes conditions générales de contrat) prennent effet.

2.2 - Les désirs particuliers ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par email ou courrier par les 2 parties, clients & SJ, ou partenaire & SJ

3 Prix et mode de paiement

3.1 Prix - Mode paiement

Les prix des projets sont indiqués sur chaque fiche descriptive dédié aux projets réservés. Sauf dispositions différentes spécifiées sur cette fiche, les prix des projets s'entendent par personne, sans les frais de paiement par carte de crédit ou débit et options. Pour les modifications de prix, voir paragraphe 5.

Dans tous les cas, sauf dispositions exceptionnelles mentionnées dans le présent contrat ou lors de la réservation du projet, les frais de paiement par carte de crédit ou débit sont à la charge du réservant, soit un pourcentage du montant total du voyage, options comprises.

SJ crée des projets sur mesure, les tarifs sont compris entre 1000 et 50 000 EUR.

Le paiement peut être effectué soit:

- par carte de crédit ou débit VISA - MASTERCARD - AMEX.

Suite à la validation du formulaire de réservation en ligne dédié au projet concernée, le client SJ recevra un e-mail à l'adresse donné dans le dit formulaire comprenant un lien de paiement en ligne.

- par virement bancaire, le client SJ recevra un e-mail à l'adresse donnée dans le dit formulaire comprenant les coordonnées bancaires de SF.

- en espèce

Le paiement en espèce nécessite une organisation qui sera définie en concertation avec le client SJ et SJ. SJ se réserve le droit de refuser tout paiement en espèce au bénéfice d'un paiement par virement bancaire ou CB.

Quel que soit le mode de paiement choisi, si SJ ne reçoit pas l'acompte dans les délais prescrits, SJ se réserve le droit de refuser les prestations pour le projet réservé, et faire valoir les frais d'annulation selon paragraphe 4.3.

3.2 Acomptes

L'acompte suivant doit être versé dès que SJ a accepté sans restriction la réservation d'un projet, soit 35 % du prix du projet réservé, sauf dispositions différentes spécifiées au moment de la réservation.

Le client SJ peut, si il le souhaite, régler 100% de son projet au moment de sa réservation.

Pour certaines activités de courte durée, SJ se réserve la possibilité, au moment de la réservation, de demander le paiement de la totalité de la facture pour le projet réservée.

3.3 Paiement du solde

Le solde doit être réglé au plus tard 10 semaines avant le premier jour du projet réservé. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, SJ se réserve le droit de refuser les prestations pour les projets réservés, et faire valoir les frais d'annulation prévus au paragraphe 4.3.

Uniquement sur demande, toutes les attestations de paiement vous seront remises ou envoyées à réception de votre versement de la totalité du montant facturé pour le projet réservée.

3.4 Réservations à court terme

Si vous réservez votre projet moins de 10 semaines avant la date de départ, le montant total du prix du projet devra être payé lors de la réservation.

3.5 Participation aux frais du secrétariat pour conseils et réservations - Voyage sur mesure

Nous attirons votre attention sur le fait que SJ peut percevoir, en sus des prix mentionnés sur le site internet, une participation aux frais pour conseils et réservations du projet conformément aux directives de la fédération suisse des agences de voyage.

4 Annulation: vous modifiez votre inscription, votre programme d'activités ou êtes dans l'impossibilité d'entreprendre le projet.

4.1 Généralités

Si vous décommandez(annulez) le projet ou désirez modifier le projet réservé, vous devez en faire part personnellement par email (envoyé par l'adresse de contact spécifiée lors de la réservation) ou par lettre recommandée.

4.2 Frais d'annulation pour tous les projets

En cas d'annulation de votre part, l'ensemble des sommes versées à SJ n'est pas remboursable. Les prestations éventuellement non mises à la charge de SJ vous seront remboursées, à la seule appréciation de SJ.

Toute autre prétention est exclue.

Une arrivée tardive au rendez-vous prévu pour le projet ou une présentation avec des documents de voyage ou autres non en règle ne donne droit à aucun remboursement.

4.3 Assurance annulation

Nous vous conseillons fortement de souscrire une assurance annulation.

Veuillez noter que les conditions d'assurance annulation des cartes bancaires sont très diverses, informez-vous clairement auprès de votre institut bancaire. Cette démarche est personnelle.

4.4 Personne de remplacement pour le projet annulé.

Si vous êtes obligé de renoncer à votre activité, vous avez la faculté de céder votre réservation à une personne tierce.

La personne de remplacement doit accepter le contrat, les conditions du projet aux conditions stipulées. Elle doit en outre satisfaire aux exigences particulières du projet (niveau de pratique, état de santé, visa, etc.) qui reste à l'appréciation des cadres et des professionnels de SJ. Aucune prescription légale ou disposition officielle ne doit s'opposer à sa participation. SJ vous fera savoir dans un délai approprié si la personne de remplacement indiquée peut participer à ce projet.

La personne de remplacement est en général agréée jusqu'à 24h avant le départ (jour de départ non compris). Pour certaines activités, il peut s'avérer impossible de modifier la réservation, ou, le cas échéant, seulement jusqu'à une date déterminée.

Si une personne de remplacement souscrit au contrat, vous et lui êtes solidairement responsables du paiement du prix du projet.

Si vous désignez trop tard la personne de remplacement, ou si SJ vous informe de son refus motivé (niveau de pratique, état de santé, visa, etc.) , votre défection sera considérée comme une annulation (paragraphe 4.2).

5 Modifications apportées au site internet, aux prix, aux transports

5.1 Modifications antérieures à la conclusion du contrat

SJ se réserve le droit de modifier à tout moment le programme, les conditions, le tarif d'un projet. SJ vous signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.

5.2 Modifications de prix postérieures à la conclusion du contrat

Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après:

- a) une augmentation ultérieure du coût des transports (y compris du prix du carburant);
- b) l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles (ex: taxes d'aéroport, d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement, etc.)
- c) une modification des taux de change
- d) des hausses de prix consécutives à des mesures officielles (ex: TVA).

Si le coût des prestations comprises dans le projet augmente, il peut être répercuté sur le prix du projet .

SJ appliquera l'augmentation de prix au plus tard 2 semaines avant le départ. Si la hausse de prix dépasse 15%, vous pouvez exercer les droits stipulés sous paragraphe 5.4.

5.3 Modification du programme ou changements sur le plan des transports, intervenus entre votre réservation et la date de départ

SJ se réserve le droit de modifier le programme du projet ou certaines prestations convenues (p. ex. Logement, mode de transport, compagnies aériennes, heures de vol, etc.) si des faits imprévus ou inévitables l'exigent.

SJ fera son possible pour vous proposer des prestations de remplacement et vous informera le plus rapidement possible par email (envoyé à l'adresse de contact spécifiée lors de la réservation) de tels changements et de leurs répercussions sur le tarif.

5.4 Quels sont vos droits si, après la conclusion du contrat, le prix du projet est majoré, le programme est modifié ou si des changements interviennent sur le plan des transports?

Si des modifications de programme ou de certaines prestations modifient de façon notable un élément essentiel du contrat ou si la hausse de prix dépasse 15%, vous disposez des droits suivants:

- vous pouvez accepter la modification du contrat;
- vous pouvez résilier par écrit le contrat dans les 7 jours ouvrables suivant la réception de notre communication. Les sommes pour le paiement du projet déjà versé vous seront remboursées par virement bancaire, sauf vos frais de paiement par carte de crédit ou débit;
- vous pouvez nous faire savoir dans les 7 jours suivant la réception de notre communication que vous désirez participer à l'une des activités de remplacement proposées. Nous ferons de notre mieux pour vous soumettre une activité qui vous convienne. Si le projet de remplacement est moins cher, la différence de prix vous sera remboursée. Si il est plus cher, les modalités de paiement de la différence vous seront précisées.

À défaut de nouvelles de votre part sur la base des alinéas b) et c) précités, nous admettons que vous acceptez l'augmentation de tarif, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues. En cas d'envoi par courrier, le cachet postal fait foi.

6 Annulation du projet par SJ

6.1 Annulation pour des raisons qui vous sont imputables

SJ est en droit d'annuler votre activité si vous lui en donnez un motif valable par vos actes ou omissions. SJ vous remboursera dans ce cas le prix du projet déjà payé (sauf vos frais de paiement par carte de crédit ou débit), toute autre prétention de votre part étant exclue.

6.2 Nombre minimum de participants

Certaines activités proposées par SJ impliquent un nombre minimum de participants, chaque fois indiquées dans la publication et lors de la réservation du projet. Si le nombre de personnes inscrites pour le projet est inférieur au nombre minimum de participants requis, SJ peut revoir les conditions du projet et / ou annuler le projet au plus tard 10 jours avant la date de départ fixée. Dans ce cas, vos droits sont ceux mentionnés sous paragraphe 5.4; toute autre prétention est exclue.

6.3 Cas de force majeure, grèves

En cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, désordres, conflits armés, etc.), des dispositions prises par les autorités ou des grèves peuvent contraindre SJ à annuler le projet. Le cas échéant, SJ vous en informera le plus rapidement possible par email (envoyé à l'adresse de contact spécifiée lors de la réservation). Si le projet est annulé, les prestations éventuellement non mises à la charge de SJ vous seront remboursées. Toute autre prétention est exclue.

6.4 Annulation du projet par SJ pour d'autres motifs

SJ a le droit d'annuler le projet pour d'autres motifs. Le cas échéant, vous en serez informé aussi rapidement que possible par email (envoyé à l'adresse de contact spécifiée lors de la réservation) et vous pourrez faire valoir vos droits conformément au paragraphe 5.4.

6.5 Indemnités pour faux frais

Si le projet doit être annulé du fait que le nombre de participants minimum requis n'est pas atteint (paragraphe 6.2) ou pour tout autre motif (paragraphe 6.4) et si vous ne participez à aucune activité de remplacement, SJ vous remboursera l'intégralité des sommes perçues pour le projet réservé, sauf vos frais de paiement par carte de crédit ou débit.

7 Modifications du programme, défaut de prestations au cours du projet

7.1 Si une modification du programme intervient au cours du projet, affectant notablement une partie du projet convenu, SJ vous bonifiera une différence éventuelle entre le prix convenu du projet et celui des prestations fournies, dans la mesure où ces prestations ne sont pas à la charge de SJ. Toute autre prétention est exclue.

7.2 Si une partie importante du projet est annulée ou si vous refusez pour des raisons majeures les modifications du programme prévues pour pallier cette suppression, le staff de SJ vous aidera à organiser votre rapatriement. Les prestations éventuellement non mises à la charge de SJ vous seront remboursées. Toute autre prétention en dommages et intérêts se réglera d'après le paragraphe 10.

8 Vous commencez un projet, mais vous ne pouvez l'achever

Si vous êtes obligé d'interrompre le projet prématurément pour un motif quelconque, les sommes versées pour le projet ne peuvent pas vous être remboursées. Les prestations éventuellement non utilisées vous seront remboursées pour autant qu'elles ne soient pas mises à la charge de SJ.

Dans les cas urgents (p. ex. maladie ou accident de l'intéressé, maladie grave ou décès d'un proche parent), le staff de SJ vous aidera à organiser votre retour prématuré. Notez qu'une assurance sport, loisir, rapatriement mondial est obligatoire pour participer à un projet de SJ. Au plus tard le premier jour du projet, le client SJ aura fourni au représentant de SJ pour le projet et ses particularités (territoire, altitude, activité...) un justificatif d'assurance recherche et secours et rapatriement mondial.

9 Si le projet donne lieu à réclamation de votre part

9.1 Réclamation

Si le projet ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat, ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt à SJ une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi, SJ s'efforcera de corriger, ou de communiquer la situation au prestataire, dans le cas où il y a un prestataire.

9.2 Demande d'assistance

SJ s'efforcera de faire le nécessaire dans un délai approprié. Si aucune aide n'est apportée dans un délai approprié au projet, ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, vous devez vous faire confirmer par écrit les défaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par un représentant de SJ. Le représentant est tenu d'établir un rapport écrit sur les faits et de consigner votre réclamation. Il n'est toutefois pas habilité à reconnaître des prétentions quelconques en dommages et intérêts.

9.3 Intervention personnelle

Si aucune aide ne vous est apportée dans un délai approprié au projet et s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, vous avez le droit de remédier vous-même à la défaillance. Les frais que vous aurez subis vous seront remboursés dans le cadre des prestations convenues à l'origine (catégorie d'hôtels, moyens de transport, etc.) et moyennant justificatifs.

Cela, sous réserve que vous ayez déposé une réclamation contre la défaillance et exigé une confirmation écrite (paragraphe 9.1 et 9.2). (Pour le montant des dommages et intérêts, se référer au paragraphe 10).

9.4 Comment faire valoir ses prétentions envers SJ

Si vous désirez vous prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages et intérêts de SJ, vous devez adresser votre réclamation par écrit dans les 30 jours suivant votre retour d'un projet. Votre réclamation devra être accompagnée de la confirmation du représentant de SJ ou du prestataire, ainsi que des justificatifs éventuels.

10 Responsabilité de SJ

10.1 Généralités

SJ vous indemniserà de la valeur des prestations convenues, qui n'ont pas ou mal été fournies, ou de vos dépenses supplémentaires, dans la mesure où le représentant de SJ ou le prestataire n'ont pu offrir sur place une prestation de remplacement, et uniquement dans le cas où ces prestations ne sont pas à la charge de SJ. (Pour le montant des prétentions, voir paragraphe 10.2.4).

10.2 Limitation et exclusion de responsabilité

10.2.1 Conventions internationales

Des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite des contrats entre un transporteur et un transporté. En aucun cas SJ ne peut être tenu responsable, toutes ces activités se faisant par un prestataire ou une compagnie aérienne.

10.2.2 Exclusion de responsabilité

SJ n'assume aucune responsabilité envers le contractant lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes:

- a) à des manquements de votre part avant ou durant le projet;
 - b) à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat;
 - c) à un cas de force majeure ou à un événement que SJ ou le prestataire, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient pas prévoir ou contre lesquels ils ne pouvaient rien.
- Dans ce cas, toute obligation à dommages et intérêts de SJ est exclue.

10.2.3 Dommages corporels, accidents, maladies

SJ ne répond pas des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution du contrat.

10.2.4 Dommages matériels

SJ ne répond pas des dommages matériels découlant de l'inexécution ou de l'exécution du contrat.

10.3 Manifestations au cours du projet

Outre le programme du projet convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire au cours du projet pour des manifestations ou des excursions locales. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques et qu'elles exigent une bonne condition physique indispensable. Vous assumez seul la responsabilité de décider de participer à de telles manifestations ou excursions. Les présentes conditions générales de contrat et d'activité s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par SJ. Si ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si SJ a simplement agi en qualité d'intermédiaires, vous ne pouvez pas vous en prévaloir.

11 Assurances

Une assurance secours et rapatriement est obligatoire pour tous les projets proposés par SJ. Les autres assurances (annulation, vol, bagages, etc.) ne sont pas obligatoires, mais recommandées.

Une assurance annulation vous est fortement conseillée pour la réservation d'une activité chez SJ.

12 Prescriptions d'entrée, de visa et de santé

12.1 Vous trouverez les indications concernant les prescriptions de passeport et d'entrée dans la publication du projet. Elles sont valables pour les citoyens suisse et français. Les citoyens d'autres pays doivent se renseigner auprès du consulat compétent pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

SJ ne prend jamais en charge les demandes de visa des clients et une peut en aucun cas être responsable d'un défaut de visa à l'entrée d'un pays étranger.

12.2 Le contractant est personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents nécessaires pour le projet, ainsi que de la demande de visa nécessaire. Si un document du projet ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous êtes, de ce fait, obligé de renoncer au projet, les clauses d'annulation sont applicables.

12.3 Les voyageurs sont personnellement responsables d'observer les prescriptions d'entrée, de santé et de devises.

VISA - DEVISE

Citoyen SUISSE

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voyageurs/conseils-voyageurs/conseils-voyageurs-en-bref.html>

Citoyen FRANCAIS

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

SANTÉ

<http://www.safetravel.ch/safetravel2/servlet/ch.ofac.wv.wv201j.pages.Wv201AccueilCtrl?action=init>

12.4 SJ vous rend attentif au fait qu'en cas de refus d'entrée dans le pays, les frais de voyage de retour sont à votre charge. SJ attire aussi expressément votre attention sur les dispositions légales qui sanctionnent les importations de marchandises et les autres importations interdites.

13 Billets d'avion et transport.

Quelque soit le projet réservé, SJ ne gère ni ne fournit aucune prestation de transport pour effectuer les trajets aller/retour pour le lieu de rendez-vous du projet. Sauf cas exceptionnel précisé lors de votre réservation.

14 Activités annexes

Parmi les projets annexes que nous proposons durant certaines activités, beaucoup dépendent de tiers. Toutefois, nous ne pouvons pas vous garantir que les projets possibles, mentionnés avant votre départ ou durant le projet, peuvent être pratiqués en tout temps et sans réserve. Si une prestation vous intéresse plus particulièrement, veuillez vous renseigner avant le départ pour savoir si vous aurez la possibilité de la pratiquer pendant votre activité. Dans le cas contraire, nous ne pouvons assumer de responsabilité.

15 Copyrights

L'ensemble des photos et vidéos sur www.ski-japon.com sont la propriété de « ETS MANAGEMENT & CONSULTING».

Tout membre participant à une activité et transmettant ses photos ou vidéos prises au moment du projet à SJ, accepte ainsi la pleine et entière liberté à SJ d'utiliser ces matériaux multimédias, dans le respect de l'intégrité physique et morale des individus.

16 Prescription

Quel que soit leur motif, les prétentions en dommages et intérêts contre SJ sont prescrites après un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la fin du projet réservé.

17.0 Jugement

Les relations entre le client SJ et SJ sont exclusivement régies par le droit suisse.

SKI-JAPON.COM / ETS MANAGEMENT & CONSULTING

Rue du Mont-Blanc 14 - 1201 Genève - Suisse

Mail: info@ski-japon.com / URL : www.ski-japon.com